



## CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	17 février 2017
Date d'affichage de la convocation	17 février 2017
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12

### **Etaient présents :**

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CRESPÉL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine
GOBIN Christophe	RÉGEARD Blandine	MARTEL Laurence

### **Etaient excusés :**

ROLLAND Dominique, POUESSEL Murielle, LEBRETON David

### **Ajout d'un sujet à l'ordre du jour**

M. Le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- *Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2017*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du Conseil municipal du 9 février 2017

#### ***URBANISME***

3. Déclaration d'Intention d'Aliéner : parcelle AB 772 (ex 171)

#### ***INTERCOMMUNALITÉ***

4. Rapport C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
5. P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) – transfert de compétences

#### ***ENVIRONNEMENT***

6. S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : modification des statuts

#### ***FINANCES LOCALES***

7. Demandes de subventions 2017

#### ***DÉCISIONS – INFORMATIONS***

#### ***QUESTIONS DIVERSES***

## **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Vincent CRESPEL, adjoint au Maire, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2017**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 9 février 2017 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## **FINANCES LOCALES**

### **2017-008 – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans l'attente du vote du budget, la Commune de Quédillac peut, sur autorisation du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les restes à réaliser pour l'opération 118 – ateliers techniques, pour un montant de 1 300 € n'étant pas suffisant pour honorer la dépense relative à l'acquisition d'un ordinateur auprès de l'entreprise POUZET Jean-Jacques d'un montant de 1 310,40 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à inscrire, avant le vote du budget 2017 de la Commune de Quédillac, la somme de 100 € sur l'opération 118 – atelier technique.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser l'inscription de la somme de 100 € sur l'opération 118 – atelier technique.

## **URBANISME**

### **2017-009 – Déclaration d'Intention d'Aliéner : parcelle AB 772**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 20 janvier 2017, relative aux parcelles AB 170 d'une superficie de 525 m<sup>2</sup> et AB 772 d'une superficie de 827 m<sup>2</sup> (ex AB n°171) et présente le plan cadastral correspondant.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-047 du 8 octobre 2015 relative à l'abandon du droit de préemption pour les parcelles AB 170 et une partie de la parcelle AB 171 (420 m<sup>2</sup>).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **DÉCIDE** de ne pas préempter sur les biens mentionnés ci-dessus.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **2017-010 – RAPPORT C.L.E.C.T (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, actant notamment le transfert de la compétence enseignement musical à l'intercommunalité ;

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 2 février 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/020bis/YvP du 14/02/2017 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence enseignement musical à la communauté de communes, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées.

Au vu du rapport, le Conseil Communautaire, réuni le 14/02/2017, à la majorité des 2/3 a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation. En effet, considérant que la prise de compétence enseignement musical à l'échelle intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, va permettre à toutes les communes de bénéficier de l'offre de service des écoles de musiques, il a décidé de diminuer également les AC des communes non membres d'une école de musique, pour la partie fonctionnement de l'école, en appliquant le calcul suivant :

- Montant global de la participation 2015-2016 versée par les communes de la CCSMM à l'EMPB à savoir 155 850 €
- Répartition entre l'ensemble des communes qui bénéficieront de l'offre de l'EMPB selon les critères fixés par l'EMPB (au moment du transfert) soit : 17% population DGF, 30% potentiel fiscal, 53% cours dispensés (avec cours dispensés = 0 pour les communes qui n'étaient pas adhérentes)

Pour la partie « interventions musique dans les écoles » : il n'a pas apporté de modifications apportées à l'évaluation faite par la CLECT.

M. le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

En cas de fixation libre, les attributions de compensations s'établiraient comme suit :

	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016</b>	<b>EVALUATION LIBRE DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 FIXEE LIBREMENT</b>
BLERUAIS	83,06	275	-191,94
BOISGERVILLY	65 629,52	6 738	58 891,52
GAEL	58 471,21	6 729	51 742,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU	32 880,28	6 217	26 663,28
LANDUJAN	22 506,88	8 772	13 734,88
LE CROUAIS	7 142,36	1 540	5 602,36
MEDREAC	134 195,92	20 899	113 296,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	59 422	981 098,97
MUEL	24 323,05	2 840	21 483,05
QUEDILLAC	44 782,67	3 399	41 383,67
SAINT MALON	8 180,17	1 892	6 288,17
SAINT MAUGAN	-517,95	1 518	-2 035,95
SAINT MEEN LE GRAND	558 181,46	30 624	527 557,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 765	3 800,83
SAINT ONEN	21 599,00	5 762	15 837,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 533	11 102,84

Il ajoute que si l'avis favorable de l'unanimité des conseils municipaux des communes-membres n'était pas acquis, les attributions de compensations provisoires 2017, s'établiraient comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017
BLERUAIS	83,06	0	83,06
BOISGERVILLY	65 629,52	7 390	58 239,52
GAEL	58 471,21	7 545	50 926,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU	32 880,28	6 851	26 029,28
LANDUJAN	22 506,88	9 184	13 322,88
LE CROUAIS	7 142,36	205	6 937,36
MEDREAC	134 195,92	21 814	112 381,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	62 950	977 570,97
MUEL	24 323,05	410	23 913,05
QUEDILLAC	44 782,67	0	44 782,67
SAINT MALON	8 180,17	248	7 932,17
SAINT MAUGAN	-517,95	0	-517,95
SAINT MEEN LE GRAND	558 181,46	33 283	524 898,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 986	3 579,83
SAINT ONEN	21 599,00	6 302	15 297,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 757	10 878,84

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la fixation libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 02/02/2017 ;
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 2017-011 – P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) – Transfert de compétence

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-17, L5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le P.L.U est un document d'urbanisme réglementaire qui définit et réglemente l'usage des sols et la spécificité de chaque commune.

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient en mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Cependant un transfert volontaire de la compétence est possible avant cette date, et doit dans ce cas recueillir l'accord de la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement (absence de délibération vaut avis favorable).

Aussi, suite aux enjeux et à l'intérêt de cette compétence, au vu des différentes réunions explicatives par la Communauté de Communes, le Président propose un transfert volontaire de la compétence de plan local d'urbanisme communal vers l'intercommunalité.

Il est rappelé :

- Que ce transfert de compétence laisse aux maires leurs prérogatives en matière de droit des sols ;
- Que si une commune-membre de la communauté de communes a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification, la communauté de communes devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure.
- Que, une fois compétente en matière de P.L.U, la communauté de communes pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un P.L.U.I et que pendant l'élaboration de ce document stratégique, les documents d'urbanisme en vigueur resteront applicables.

Après avoir débattu sur les points positifs et négatifs de ce transfert et au vu des différents avis, Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret. Le conseil municipal approuve ce choix à l'unanimité.

Résultats du vote :

Pour le transfert du P.L.U vers un P.L.U.I	:	4 voix
Pour conserver le P.L.U communal	:	8 voix

A la majorité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE de refuser le transfert volontaire de la compétence « Plan local d'urbanisme »**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.**

**ENVIRONNEMENT**

**2017-012 – SYNDICAT MIXTE DU S.A.G.E RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) - MODIFICATION DES STATUTS**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé Rance Frémur baie de Beausais a été approuvé le 9/12/2013 par les Préfets des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, il est depuis en phase d'application. Le syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur est compétent dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est composé de 44 adhérents. Ces adhérents sont représentés au sein d'un comité syndical répartis en 4 collèges où siègent actuellement 19 membres dont 3 représentants pour les communes n'ayant pas transféré leur compétence à un EPCI et adhérent donc à titre individuel.

L'application des lois NOTRe et MAPTAM entraînent au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des évolutions importantes au sein des adhérents du Syndicat mixte qui passent de 44 à 30 membres ce qui amène à proposer une modification des statuts relatif à la composition du comité syndical (article 7).

La commune de Quédillac étant adhérente du syndicat mixte (collège des communes adhérant à titre individuel), le conseil municipal doit délibérer sur cette modification des statuts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur.

## **FINANCES LOCALES**

### **2017-012 – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2017**

Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, présente en détail et par catégorie, la liste des demandes de subventions avec les propositions de la commission des finances réunie le 28 février 2017 :

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>11 297,00 €</b>
S.E.P.Q.	1 550,00 €
S.E.P.Q. section Fanfare	3 200,00 €
FAMILLES RURALES - Centre aéré	2 500,00 €
FAMILLES RURALES - Petit enfance	480,00 €
FAMILLES RURALES - Sorties ados	500,00 €
COMITÉ DES FÊTES	1 700,00 €
UPMQ	550,00 €
A.F.N - subvention annuelle	300,00 €
RETRAITÉS DE LA RANCE	165,00 €
Amicale des CHASSEURS	200,00 €
Amicale des SAPEURS-POMPIERS	152,00 €
<b>ÉCOLE</b>	<b>124 095,00 €</b>
A.E.P.E.C - Contrat d'association	102 040,00 €
A.E.P.E.C - Cantine	13 585,00 €
A.E.P.E.C - Garderie	1 100,00 €
A.E.P.E.C - Accompagnement des enfants (tps du midi)	5 570,00 €
A.P.E.L - Sorties pédagogiques	1 800,00 €
<b>SECTEUR ÉDUCATIF GÉNÉRAL (15 €/élève)</b>	<b>45,00 €</b>
Lycée LA PROVIDENCE Montauban	30,00 €
CARNET Alyssa - Collège Evariste Galois - Montauban de Btgne	15,00 €
<b>SECTEUR ÉDUCATIF PROFESSIONNEL (50 €/apprenti)</b>	<b>345,00 €</b>
CFA-BTP 35 St-Grégoire	100,00 €
Chambre des métiers 22	100,00 €
MFR Montauban	50,00 €
AFO BAT 22 Plérin	45,00 €
Institut Médico-Educatif les Ajoncs d'Or - Montfort s/ Meu	50,00 €
<b>DIVERS</b>	<b>2 503,68 €</b>
OFFICE DES SPORTS	1 980,62 €
AMF 35	473,06 €
PÊCHEURS DE HAUTE RANCE	50,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>138 285,68 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **ACCEPTE** de verser la somme de 15 €/élève pour toutes autres demandes de subventions relatives au secteur éducatif (collèges et lycées) pour un voyage d'au moins 3 nuitées et 50 €/élève pour le secteur éducatif professionnel
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement du budget principal 2017, à l'article 6574.

---

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant deux délibérations (n°2017-006 & 2017-007), la séance est levée à 22h10.